



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 28 juin 2019

Convocation des conseillers :
le 28 juin 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 juillet 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Daniel Codello, Luc Majerus, Marc Baum, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.3. Rue Robert Schumann et rue de l'Hôpital -
modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Robert Schumann ainsi que dans la rue de l'Hôpital à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête
à l'unanimité**



Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'HOPITAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-----------------|--|---|
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus | - A la hauteur des immeubles n°27 et 28, du côté des immeubles |  |

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|------------------------------------|---|---|
| 5/2/8 | Stationnement interdit, livraisons | - A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté impair (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) |  |
| 5/10/1 | Arrêt d'autobus | - A la hauteur de l'immeuble n°1, du côté pair |  |

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Robert SCHUMAN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|------------------------------------|---|---|
| 5/2/8 | Stationnement interdit, livraisons | - De la place des Sacrifiés jusqu'à l'immeuble 10, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 18h00) |  Le signal est un cercle rouge avec une bordure bleue et une barre diagonale rouge sur un fond bleu. En dessous, un rectangle blanc contient un pictogramme d'un camion et le texte "jours ouvrables", "lundi - samedi", "07.00 - 18.00h". |

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23/07/19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

